## RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision 1999/285/CE de la Banque centrale européenne du 1er décembre 1998 arrêtant les mesures nécessaires à la libération du capital de la Banque centrale européenne par les banque centrales nationales des États membres non participants (BCE/1998/14)

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 110 du 28 avril 1999)

Page 34, il y a lieu de remplacer le texte de l'annexe par le texte suivant:

«Montants dus au 1er juin 1998 par les banques centrales nationales des États membres non participants, représentant 5 % de leur capital souscrit, conformément à la pondération attribuée dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE de 5 milliards d'écus

(en écus)

Pondération	Capital souscrit	Montant à libérer
1,6709 %	83 545 000	4 177 250
2,0564 %	102 820 000	5 141 000
2,6537 %	132 685 000	6 634 250
14,6811 %	734 055 000	36 702 750 »
	1,6709 % 2,0564 % 2,6537 %	1,6709 % 83 545 000 2,0564 % 102 820 000 2,6537 % 132 685 000